



Fêtez Diwali et Bandi Chhor Diwas en toute sécurité le 14 novembre

BRAMPTON, ON (le 5 novembre 2020) – Cette année, les fêtes de Diwali et Bandi Chhor Diwas seront un peu différentes, car la communauté travaille ensemble pour arrêter la propagation de COVID-19. Conformément aux recommandations de la santé publique de Peel, la Ville demande que les habitants ne célèbrent qu'avec les membres de leur famille immédiate.

Les habitants sont invités à envisager des moyens nouveaux et créatifs de faire la fête, notamment en téléphonant ou en discutant par vidéo avec leurs amis, leur famille et leurs voisins, et en regardant un feu d'artifice virtuel.

Bien que cela ne soit pas recommandé, pour ceux qui décident de faire la fête avec des personnes extérieures à leur foyer immédiat, la Ville rappelle aux habitants de s'éloigner physiquement et de respecter toutes les précautions de sécurité COVID-19, y compris le port d'un masque dans tous les espaces publics intérieurs. Les rassemblements sociaux doivent être limités à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur.

Les habitants qui décident d'assister aux célébrations en personne à leur Gurdwara ou Mandir doivent également s'éloigner physiquement et respecter toutes les précautions de sécurité liées à la COVID-19, y compris le port d'un masque dans tous les espaces publics intérieurs.

En vertu du règlement COVID-19 de Brampton sur les mesures d'urgence, les personnes qui ne respectent pas la réglementation sur l'éloignement physique peuvent être condamnées à une amende d'un minimum de 500 dollars et d'un maximum de 100 000 dollars pour chaque infraction.

Les réglementations municipales en vertu du règlement énoncent que :

- toute personne doit maintenir une distance d'au moins deux mètres avec toute autre personne lorsqu'elle se trouve sur une propriété publique, à l'exception des personnes qui résident ensemble dans les mêmes locaux;
- aucune entreprise ne doit permettre qu'une personne soit assise ou debout à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise à une distance inférieure à deux mètres de toute autre personne, à l'exception des personnes qui résident ensemble dans les mêmes locaux ou des employés de l'entreprise.

Les habitants et les entreprises peuvent appeler le 311 pour signaler les cas de non-respect.

Aide aux intervenants locaux

La Ville demande aux habitants d'envisager de faire un don aux banques alimentaires ou aux groupes communautaires locaux pendant ces célébrations, et de soutenir les petites entreprises et les restaurants locaux pendant cette période.

Sécurité des feux d'artifice

Diwali est l'un des quatre jours fériés par an où les feux d'artifice de courte portée sont autorisés sur les propriétés privées, sans permis, à Brampton. En vertu du règlement, les feux d'artifice sont également autorisés le jour de la fête de Victoria, la fête du Canada et la veille du Nouvel An. Cette année, les feux d'artifice à courte portée sont autorisés sur les propriétés privées à Brampton uniquement le samedi 14 novembre.



Les feux d'artifice à courte portée sont ceux qui ont tendance à parcourir moins de trois mètres lorsqu'ils sont déclenchés (par exemple, les fontaines, les roues, les pétards au sol, les bougies d'allumage). Tous les autres feux d'artifice de type fusée sont interdits à Brampton. La Ville rappelle aux habitants que les feux d'artifice ne sont pas autorisés dans la rue, sur les trottoirs, dans les parcs de la Ville ou sur les terrains municipaux ou scolaires.

Lorsqu'ils utilisent des feux d'artifice à courte portée sur une propriété privée, les habitants doivent respecter ces mesures de sécurité :

- ayez à votre disposition un récipient d'eau ou un tuyau rempli d'eau pour éteindre les feux d'artifice;
- ne jamais allumer un feu d'artifice ou tenir à la main un feu d'artifice allumé, autre qu'un cierge;
- ne jetez jamais de feux d'artifice ou ne pointez jamais de feux d'artifice sur d'autres personnes;
- après avoir utilisé des feux d'artifice, placez-les dans un récipient d'eau pour les refroidir complètement avant de les jeter;
- laissez tous les feux d'artifice refroidir complètement avant de les jeter.

Pour plus d'informations sur la sécurité des feux d'artifice et les règlements, consultez le site www.brampton.ca/fireworks

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca